

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 mars 2024

Présents : CLEMENT Guillaume ; BERTIN Monique ; FERGEAU Paquita ; BROTTIER Arnaud ; FRANCOIS Jean-Pierre ; ALBERT Adeline ; BORDIER Renaud ; DOLIN Anne ; GALLARD David, FICHET Stéphane ; NEVEU Linda ; PAILLAT Catherine ; PAITRAULT Magali

Excusés : DOLIN Anne

Secrétaire de séance : FERGEAU Paquita

Date de la convocation : 20 mars 2024

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024*
2. *Approbation des Comptes Financiers Uniques - budgets « Commune, lotissement le Clos des Grands Chênes, Cœur de Bourg »*
3. *Affectation du résultat de l'exercice 2023 - budgets « Commune, lotissement le Clos des Grands Chênes, Cœur de Bourg »*
4. *Vote des budgets primitifs 2024 - budgets « Commune, lotissement le Clos des Grands Chênes, Cœur de Bourg »*
5. *Délibération relative à la mise en place de la fongibilité des crédits (virements de crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles)*
6. *Vote du taux des taxes 2024*
7. *Délibération relative à l'avenant n°1 au marché de la MAM*
8. *Délibération relative aux ordres de missions permanents et au remboursement des frais de missions des agents communaux*
9. *Compte rendu des différentes commissions*
10. *Questions diverses*

A titre exceptionnel, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'attribution des subventions aux associations.

Accepté par le conseil municipal.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024

Approbation du P.V. de la séance du 19 février 2024 à l'unanimité.

2 – Approbation des Comptes Financiers Uniques - budgets « Commune, lotissement le Clos des Grands Chênes, Cœur de Bourg »

Approbation du compte financier unique – Commune

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent par Mme BERTIN – 1^{ère} Adjointe, les titres définitifs des créances à retrouver, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer (Monsieur le Maire ne prend part au vote).

Considérant que les opérations sont régulières.

- Déclare que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte financier unique – budget « Lotissement Le Clos des Grands Chênes »

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent par Mme BERTIN – 1^{ère} Adjointe, les titres définitifs des créances à retrouver, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des

mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer (Monsieur le Maire ne prend part au vote).

Considérant que les opérations sont régulières.

- Déclare que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte financier unique – budget « Cœur de Bourg »

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent par Mme BERTIN – 1^{ère} Adjointe, les titres définitifs des créances à retrouver, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer (Monsieur le Maire ne prend part au vote).

Considérant que les opérations sont régulières.

- Déclare que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3 – Affectation du résultat de l'exercice 2023 - budgets « Commune, lotissement le Clos des Grands Chênes, Cœur de Bourg »

Affectation du résultat - Commune

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de la Ferrière en Parthenay applique la comptabilité M57 abrégée.

Le Compte Financier Unique ayant été voté et approuvé précédemment, il convient, conformément à l'instruction M57 abrégée de procéder à l'affectation des résultats.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à 447 867,72 € (l'excédent de l'exercice 2023 est de 100 145,08 €).

La section d'investissement présente un déficit cumulé de 121 623,07 € à la clôture de l'exercice 2023 (le déficit de l'exercice 2023 est de 8 968,68 €).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation de la somme de 335 405,45 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 excédent.
- Affectation de la somme de 121 623,07 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001 déficit.

Affectation du résultat - Lotissement « Le Clos des Grands Chênes »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de la Ferrière en Parthenay applique la comptabilité M57 abrégée.

Le Compte Financier Unique ayant été voté et approuvé précédemment, il convient, conformément à l'instruction M57 abrégée de procéder à l'affectation des résultats.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à 1,50 €.

La section d'investissement présente un déficit cumulé de 110 158,05 € à la clôture de l'exercice 2023 (le résultat de l'exercice 2023 est de 81 504,14 €).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation de la somme de 1,50 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 excédent.
- Affectation de la somme de 110 158,05 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001 déficit.

Affectation du résultat - « Cœur de Bourg »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de la Ferrière en Parthenay applique la comptabilité M57 abrégée.

Le Compte Financier Unique ayant été voté et approuvé précédemment, il convient, conformément à l'instruction M57 abrégée de procéder à l'affectation des résultats.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à 0.00€.

La section d'investissement présente un déficit cumulé de 0.00€ à la clôture de l'exercice 2023

(Le résultat de l'exercice 2023 est de 0.00€).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation de la somme de 0.00€ en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 excédent.
- Affectation de la somme de 0.00€ en report à nouveau en section d'investissement au compte 001 déficit.

4 – Vote du budget Primitif 2024 – Commune, Lotissement « Le Clos des Grands Chênes » et « Cœur de Bourg »

Vu les articles n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57 abrégée,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la réunion de préparation budgétaire du 11 mars 2024,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des éventuels ajustements effectués sur les budgets au vu des dernières informations comptables reçues par les services de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024 du budget « Commune », voté par opération et par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrées en dépenses et en recettes.

	Fonctionnement	Investissement
Commune	1 056 592,45€	1 123 712,07€
Lotissement "le Clos des Grands Chênes"	217 415,04€	299 476,89€
Cœur de Bourg	100,00€	100,00€

5 – Délibération relative à la mise en place de la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 18 mai 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

MONTANT DES DÉPENSES RÉELLES PAR SECTION :

Section fonctionnement : 376 523,73€

Section Investissement : 1 002 089,00€

MONTANT DES VIREMENTS DE CRÉDITS AUTORISÉS PAR SECTION :

Section fonctionnement : 27 564 ,28€

Section Investissement : 75 156,67€

- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

6 – Vote du taux des taxes 2024

Après étude du Budget Primitif Communal 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de

maintenir le taux de chacune des Taxes : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et la Taxe d'Habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de maintenir le taux des taxes suivantes :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33,50 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,70 %
- Taxe d'Habitation : 9,30 %

7 – Délibération relative à l'avenant n°1 au marché de la Maison d'Assistants Maternelles

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-1,

Vu la délibération n° 23/061 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux de la Maison d'Assistants Maternelles pour un montant global de 221 300,00€ HT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des modifications sont à apporter sur les travaux de menuiserie prévus au marché de la Maison d'Assistants Maternelles.

Il convient de :

- Retirer les prestations suivantes de l'ancien devis : fourniture et pose de volets persiennes et des volets roulants intégrés aux menuiseries pour un montant de 5802,00€ HT
- D'ajouter au nouveau devis : fourniture et pose de volets roulants filaires pour un montant de 5400,00€ HT et la fourniture et la pose de cornières en acier (pièces appui métal) pour un montant de 1248,00€ HT soit un total de 6648,00€ HT.

Considérant que les modifications de faible montant citées ci-dessus doivent être intégrées au lot 5 Menuiseries intérieures et extérieures et nécessitent l'établissement d'un avenant,

Considérant l'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché (0.38% du montant HT initial du marché) :

Lot 5 – Menuiseries extérieures et intérieures

- Montant initial du marché :	50 831,00€ HT
- Montant de l'avenant n°1 :	846,00€ HT
- Nouveau montant du marché :	51 677,00€ HT

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de la Ferrière-en-Parthenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conclure l'avenant n°1 au lot n°5 – menuiseries intérieures et extérieures du marché de la Maison d'Assistants Maternelles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

8 – Délibération relative aux ordres de missions permanents et au remboursement des frais de missions des agents communaux

Ordres de missions permanents pour les agents communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents communaux sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Il propose donc qu'un ordre de mission permanent soit établi pour une durée maximale de 12 mois.

Ces déplacements devront être justifiés au regard de leurs activités respectives.

Les agents concernés sont :

Audrey CHARRON, Chantal VERGER, Sabrina SAUVIGNON, Danielle LEBRUN, Valérie RETRAIN, Nadine GUILBAUT, Cécile CHARGELEGUE, Corinne METCHE, Daniel MOREAU, Nicolas BARON, Jean-François RULLIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'établissement d'un ordre de mission permanent pour l'ensemble de ces agents.

Frais de mission des agents communaux

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (formation, réunion...) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de missions exposés dans ce cadre (cas exclus : prise en charge des frais de formation par l'organisme de formation).

Frais de repas

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, (sur présentation de la facture ou du ticket de caisse) dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Frais de déplacement

Il autorise également le remboursement des frais kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel de l'agent sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue (barèmes kilométriques en vigueur cf. « service public.fr »).

L'agent se voit également rembourser par l'autorité territoriale sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage.

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge de manière forfaitaire

En métropole, le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé à 90€ en taux de base, à 120€ pour les grandes villes et à 140€ pour la commune de Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'instaurer un remboursement des frais de missions des agents communaux ci-dessus exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale.

9 – Délibération supplémentaire : Versement des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions formulées par diverses associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions suivantes pour 2024 :

• ADMR Nord Gâtine (SAAD)	300,00 €
• Amicale des donneurs de sang	200,00 €
• Ass familiale (gym)	400,00 €
• Ass Solidarité cantonale	300,00 €
• Comité de Jumelage	313,00 €
• E.S. Pays Thénezeéen (foot)	1.000,00 €
• Sauver Les Galizières	15,00 €
• Section des anciens combattants	200,00 €
• Tennis de table (ASL)	300,00 €
• Badminton	250,00 €

La dépense sera prélevée à l'article 65748 du Budget communal 2024.

10 – Compte rendu des commissions

Personnel :

La commission s'est réunie le 19 mars pour travailler sur le régime indemnitaire des agents et propose les éléments ci-après :

- RIFSEEP et CIA : une nouvelle grille sera proposée en CST et applicable à compter du 1^{er} août 2024

- Action sociale : réadhésion au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2024 (+ 100€ de chèque cadeau par agent en juin 2024 pour compenser l'absence du CNAS sur le 1^{er} semestre)
- Participation employeur/ prévoyance : elle sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2025
- Participation employeur/mutuelle : elle sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026

Un bilan de ce travail sera présenté lors du Conseil Municipal du 22 avril 2024.

SDAL :

Le schéma d'aménagement lumière financé et coordonné par le SIEDS sur notre commune se compose de 2 parties.

M. le Maire présente la restitution de l'audit d'éclairage public réalisé par l'entreprise EECl suite à la réunion bilan de la phase 1 qui s'est déroulée le 1^{er} février 2024. Il a permis de réaliser un inventaire ainsi qu'un état du patrimoine lumineux (armoires et foyers).

Une réunion de lancement de la deuxième étape concernant les études de rénovation et d'économie d'énergie de l'éclairage public aura lieu le 17 avril 2024 en visio avec le SIEDS et le prestataire M. Yann ROZIER du bureau d'études Noctabene (37).

Cœur de bourg :

Une réunion a eu lieu le 11 mars concernant le dispositif Village d'avenir Thénézay/La Ferrière. Les objectifs étaient de définir d'une feuille de route et les modalités de consultation de bureaux d'études pour obtenir l'aménagement répondant au mieux à nos attentes.

Enfouissement des réseaux Avenue de Nantes :

Le chantier se déroule correctement, les forages dirigés seront réalisés cette semaine sur la portion avec les platanes pour ne pas abîmer leurs racines. Pas de plus ou moins-value annoncée à ce stade du chantier. 4 possibilités de remise en état des trottoirs de la RN suite au chantier s'offrent à la collectivité, une décision sera prise en commission.

MAM (Maison d'Assistants Maternelles) :

La CAF annonce, au vu de la définition nationale de la grille d'aide aux créations de MAM, une enveloppe inférieure à celle demandée. La somme précise reste cependant à être notifiée.

Il est décidé d'affecter l'enveloppe de subvention du Conseil Départemental 79 (dispositif Fonds de solidarité départementale) au projet de la Maison d'Assistants Maternelles. La réalisation de la tranche n°2 est donc toujours en suspens en attente des notifications réelles de subventions.

Les travaux se déroulent bien, le gros œuvre doit se terminer en fin de semaine. Pour rappel, les réunions de chantier ont lieu tous les jeudis matin.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de visiter le chantier lors d'une commission.

Bâtiment et fissures apparentes :

Suite à des fissures apparues sur certains bâtiments, une déclaration à l'assurance avait été effectuée le 1^{er} avril 2021. La mission d'expertise a été confiée à un expert depuis le 8 mars 2024 et un rendez-vous d'expertise des dommages a été fixé le 2 mai 2024 à 9h au stade puis à l'église.

Plateau sportif :

Suite aux fissures constatées sur les rochers d'escalade ALPHA du plateau sportif, les entreprises ESCAPADES et PCV Collectivité indiquent que les « craquelures » ne concerne que la couche de finition et non la structure du bloc et celles-ci nous enverront un ou plusieurs kits de réparation autant que nécessaire. Ces dommages sont sans conséquence pour la sécurité des utilisateurs. La remise en état va s'effectuer dans le cadre de la garantie.

SEOLIS / borne de recharge des véhicules électriques :

La dépose de la borne de recharge sera effectuée le 30 avril et la pose de la nouvelle borne (plus petite) sera effectuée le 7 mai. La mise en service de celle-ci est prévue le 13 mai. Le sol actuel étant en mauvais état, il faudra prévoir du goudronnage avant que SEOLIS puisse effectuer le marquage au sol. Une réunion sur place avec SEOLIS aura lieu le 27 mars à 17h30.

Cabanon situé « Route de la Forêt » :

Des devis supplémentaires ont été demandés.

Espaces Verts :

Des plantations ont été réalisées par les agents techniques le long de la RN ainsi qu'à la supérette API. Les pelouses seront faites quand les températures seront adaptées à la supérette API et au lotissement des cerisiers.

SMEG Lagunage :

La vidange des lagunes est prévue en fin d'été puis des travaux de remplacement des membranes seront effectués en septembre.

Ecole :

L'école comptabilise actuellement 95 élèves. Pour la rentrée 2024, les prévisions sont à 96 élèves + les TPS.

Danse hip-hop : les enfants ont débuté les séances de hip-hop à la rentrée de janvier (thème de la culture urbaine). La restitution aura lieu le vendredi 12 avril à 18h30 à la salle des fêtes.

Graff : la réalisation d'une fresque est prévue les 21 et 22 mai sur le mur du préau au fond de la cour avec l'artiste Rebeb. L'inauguration se déroulera le vendredi 31 mai à 18h30.

Animation :

Le projet d'animation des « Soirées du Patrimoine de Gâtine » n'aura pas lieu en 2024. Un repas et un feu d'artifice auront lieu le 13 juillet dans les mêmes conditions que les années précédentes.

11 – Questions diverses :

La JO MOBILE sera présente à Thénézay le 14 avril 2024 de 9h30 à 12h30.

Projet éolien de Chalandray – entreprise WPD : un bulletin d'information rédigé par l'entreprise WPD a été reçu en mairie et par les habitants des hameaux. L'entreprise travaille sur ce projet depuis 2022 avec les élus de la Commune de Chalandray. A ce stade, l'emplacement, le nombre exact et le type d'éolienne ne sont pas encore officiellement connus. Ils partageront les actualités du projet lors des permanences qui auront lieu les 27 mars de 10h à 12h et de 14h à 16h, 5 avril de 17h à 19h, le 6 avril de 9h à 11h.

Agenda :

Réunion du Pôle santé à la salle des fêtes le 09 avril à 20h30

Prochain Conseil municipal : 22 avril 20h30

Fin de séance à 23h45

Le Maire,
CLEMENT Guillaume

Le secrétaire de séance,
FERGEAULT Paquita